

Date :

N° Contrat :

INFORMATIONS CLIENTS/ENTREPRISE

MAYANS ÉNERGIES ■ 214 RUE DE L'ARTISANAT, SAINT-ANDRE-DE-CORCY 01390 ■ TÉLÉPHONE 06 52 18 40 39 ■
MAIL CONTACT@MAYANSENERGIES.COM ■ SAS AU CAPITAL DE 15 000€ ■ IMMATRICULÉE 894 406 073 AU RCS DE BOURG EN BRESSE ■
NAF 4322B ■ REPRÉSENTÉ PAR FRÉDÉRIC MAYANS EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ET LE CLIENT

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>	Code postale	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Mail	<input type="text"/>		

PRESTATIONS :

- Nettoyage du corps de chauffe de la chaudière ou poêle dans son ensemble,
- Contrôle des organes de sécurité,
- Contrôle des sécurités,
- Contrôle d'étanchéité Gaz ou fioul ,
- Contrôle de la bonne évacuation de la combustion (ramonage),
- Contrôle de combustion et analyse.

En option : Forfait dépannage 2h (pièces non incluses)

CHAUDIÈRE

Chaudière gaz mural condensation
Chaudière gaz sol condensation
Chaudière gaz mural basse température
Chaudière gaz sol basse température
Chaudière fioul condensation
Chaudière fioul basse température

Poêle

Poêle à granulé

MARQUE

CONTRAT CLASSIQUE

contactez-nous pour connaître les caractéristiques de nos deux contrats

CONTRAT SÉRÉNITÉ

contactez-nous pour connaître les caractéristiques de nos deux contrats

TOTAL PRIX ANNUEL TTC

Mode de règlement : chèque ou virement

Signature Mayans Energies
Nom et Prénom

Signature avec mention «Bon pour accord» du client

Date

CONDITIONS GÉNÉRALES MAYANS ÉNERGIES

1 - SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Une visite d'entretien obligatoire annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée. Le prestataire indiquera, à la demande expresse du souscripteur, si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations suivantes inscrites au contrat.

Chaque intervention fera l'objet d'une fiche d'intervention comportant la liste des opérations effectuées pour le dépannage, signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

2 - DURÉE ET DÉNONCIATION

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les termes de la loi Châtel. Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement. En cas de changement d'appareil au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil. En cas d'acquisition d'un appareil d'une autre marque au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de quinze jours après l'installation. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du nouvel appareil et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

3 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - RÉVISION

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiqué dans les conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement. En cas de non paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire et dérogé de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur, seront facturées au prix du tarif «forfait dépannage 2h» en vigueur. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle seront facturées en sus.

4 - SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

4.1 Ne sont pas comprises dans l'abonnement et considérées comme appels injustifiés, les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, appoints d'eau...)

- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs au matériel (régulation...)

- Réparations d'avaries ou de pannes causées par : fausses manoeuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives)

- Intervention extérieure à la pompe à chaleur, climatisation et VRV sur les circuits hydrauliques et électriques

- Entretien et nettoyage de plancher chauffant éventuel

5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ

5.1 Obligations du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire par le présent abonnement. Ces installations devront avoir été réalisées selon les règles de l'art en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédant, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'abonnement, sans en informer préalablement le prestataire; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

5.2 Obligations du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité d'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou «en échange standard» également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

5.3 Limites de responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée par tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manoeuvre, malveillance ou interventions au souscripteur, guerre, incendie, ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages ou tremblements de terre. Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (en dehors de l'appareil).

6 - ORGANISATION DES VISITES

6.1 Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante.

Pour le contrat classique, le forfait de dépannage sera facturé en cas de déplacement. Si le prestataire doit retourner sur le site une seconde fois car il ne dispose pas de la pièce, le souscripteur ne paiera que la main d'oeuvre de la seconde intervention.

6.2 Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais que ce dernier est absent au rendez-vous, il devra prendre contact avec le prestataire dans les quinze jours pour fixer un nouveau rendez-vous. A défaut, le prestataire confirmera une deuxième date de passage. Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire sera effectuée.

7 - LES DÉLAIS D'INTERVENTION

Intervention en dépannage, sauf en cas de force majeure, dans un délai de 72 heures en périodes normales et 48 heures en cas de panne totale de chauffage durant l'hiver. La période de chauffage commence au 1er novembre et se termine au 31 mars.

8 - DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours après la date de conclusion du contrat. Ce droit de rétractation n'est toutefois pas applicable aux prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a commencé après votre accord préalable et renoncement exprès à votre droit de rétractation, et aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence à votre domicile, expressément sollicités par vous, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à MAYANS ENERGIES votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, la lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). A l'attention de MAYANS ENERGIES, Chemin de la Garenne, 01390 MONTHIEUX, contact@mayansenergies.com

Pour que le délai de rétraction soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétraction. En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous procéderons au remboursement au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle nous avons été informés de votre décision de vous rétracter en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informés de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Si vous avez reçu un bien dans le cadre du contrat, nous récupérons le bien à nos propres frais. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir, la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par MAYANS ENERGIES font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des clients et des prospects. Les informations sont enregistrées dans notre fichier de clients qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément aux prescriptions requises par la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée.

Le souscripteur dispose d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données individuelles de nature personnelle le concernant et ce, conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, qu'il pourra exercer en s'adressant au service clientèle de MAYANS ENERGIES, Chemin de la Garenne, 01390 MONTHIEUX, contact@mayansenergies.com. Les données recueillies par MAYANS ENERGIES pourront servir au développement de nouveaux services. Par la souscription au service e.connect, le client autorise le prestataire à consulter les données fournies via l'appareil connecté dans le but de lui offrir le service.

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et des conditions générales et les avoir acceptées.

PARAPHE DU CLIENT